



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Révision de la loi sur les épizooties (LFE) Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Janvier 2011

1. Contexte

Les épisodes de la langue bleue et de la grippe aviaire ont montré que la Suisse doit relever de nouveaux défis dans la lutte contre les épizooties. Pour maintenir son niveau élevé de santé animale, elle doit anticiper et choisir les bonnes orientations au bon moment. Ce n'est que si elle parvient à préserver le statut sanitaire de ses animaux et la sécurité de sa production alimentaire, que son agriculture restera compétitive en Suisse d'abord, mais aussi sur le marché international. C'est dire que la Confédération doit renforcer ses mesures de prévention et se donner les moyens de les appliquer rapidement sur l'ensemble du territoire. La présente révision partielle de la loi sur les épizooties vise donc à adapter les bases légales aux exigences de notre temps en mettant en œuvre la motion « Prévention des épizooties » (08.3012) transmise par les Chambres fédérales. Par ailleurs quelques améliorations et actualisations ponctuelles s'imposent.

2. Procédure de consultation

Le 12 mai 2010, Le Conseil fédéral a mandaté le DFE pour l'ouverture d'une procédure de consultation sur trois objets: la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées / une modification de la loi sur les épizooties / une modification de la loi sur la protection des animaux. Outre les cantons, le DFE a invité à la consultation 14 partis politiques, 11 organisations faïtières actives sur le plan suisse, 274 autres organisations et milieux intéressés. La consultation a pris fin le 31 août 2010.

Le projet a suscité 149 prises de position en tout, dont celles de 25 cantons, 8 services cantonaux, 6 partis politiques, 7 organisations faïtières, 71 autres organisations et autres milieux intéressés, enfin 32 organisations, associations et particuliers non consultés.

Le présent rapport résume les prises de position reçues sur la modification de la loi sur les épizooties en deux parties; la première concerne les remarques générales sur l'ensemble du projet, la seconde les remarques spécifiques article par article.

La liste des abréviations utilisées pour les participants à la consultation figure en annexe.

3. Résumé des résultats de la consultation

3.1. Condensé

D'une manière générale, l'avant-projet a été bien accueilli. La proposition de réduire, voire de supprimer les paiements directs prévus par la loi sur l'agriculture en cas d'infraction à la législation sur les épizooties a été controversée.

Dix-sept cantons, l'ASVC, 8 services vétérinaires cantonaux et l'ACS ont demandé l'inscription d'une base légale qui permettrait la mise sur pied d'une banque de données sur les chiens au plan suisse.

Plusieurs voix s'élèvent pour réclamer la création d'un « fonds national des épizooties » ou l'examen de l'opportunité d'un tel fonds, qui permettrait de financer des mesures de prévention et/ou de lutte. Certains ont aussi émis des réserves et fait des remarques critiques sur la création de ce fonds.

3.2 Remarques générales

La société des employés de commerce de Suisse, la SCS, le PCS et le SFV se sont explicitement abstenus d'une prise de position. Economiesuisse, EXOTIS, ASC, CITS, FNS, FH, SPA-Vaud, Afr, HBH, WWF, Sukki et IWMC-CH ne se sont pas prononcés. L'Union des villes suisses, l'Union patronale suisse, JS et SDAT n'ont pas de remarques, puisqu'ils ne sont pas directement touchés par la loi. La branche des fabricants d'aliments pour animaux (VSF) ne s'estime pas non plus directement touchée par les modifications proposées. L'Académie suisse des sciences, ID, CEPF, SVBT, UNI/ETH, DGHT et FSPN approuvent l'avant-projet qui leur a été soumis.

TI, NW, GR, ZH; SH; USP, VTL, BBV, CAJB, SUISAG-SSP, LBV, AGRIDEA/SSB, LOBAG, SOBV, SKMV, PSBB, ASMP, SwissFur, PSL, FSEB, Suisseporcs, SHB, Swiss Beef CH, CVAM et CTEBS approuvent la révision de la lois sur les épizooties. Dans tous les cas où ils ne forment pas d'objections explicites, il faut considérer qu'ils approuvent les modifications proposées.

L'USAM approuve l'orientation générale de l'avant-projet, mais demande qu'il soit tenu compte des requêtes fondées et justifiées de ses membres. Le ZHBV approuve également le projet, à condition que le lien établi entre la législation sur les épizooties et les paiements directs en soit retiré.

AR, FR, SG, BS, ZG, PDC, PSA, USP, VTL, CAJB, ZBB, BVSZ, ZBV, FSEC (CHEVAUX), FECH, FSH, AVSA, Swissgenetics, Proviande, VNSP, kf, Swiss Beef CH, HN, ACS approuvent également les modifications de la loi sur les épizooties. Le PLR souscrit à ces modifications qui permettent d'adapter les bases légales aux défis actuels de la prévention des épizooties.

Plusieurs participants à la consultation se félicitent de l'engagement accru de la Confédération au regard de la surveillance et de la prévention des épizooties (UR, SG, OW, LU, ZG, AG, BE, VeD BE, VETD LU; PSS, Les Verts; ASTAG, SSMB, KLV AR, UPSV, Bio Suisse). ZG, LU et VETD LU voudraient que les obligations financières de la Confédération soient clarifiées dans ce domaine. SO se félicite de ces adaptations de la loi qui permettront de maintenir le niveau de santé animale déjà élevé en Suisse. Ce canton estime qu'il est opportun de donner à la Confédération les moyens d'une prévention plus rapide et plus active des épizooties. ACS se félicite de la perspective du futur engagement financier de la Confédération en faveur de la surveillance et de la prévention des épizooties.

SG estime que les mesures de surveillance et de prévention prévues seront propices tout à la fois aux détenteurs d'animaux et à la population dans son ensemble. Ce canton estime qu'il faut mettre à la disposition de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) les ressources financières nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Les associations « Lapins de race », « Pigeons de race » et « Volailles de race », FSK, ZUN, l'association « Petits animaux CH » et l'association « Oiseaux d'agrément suisse » se félicitent tout particulièrement de l'importance donnée aux mesures de prévention et à la collaboration internationale.

L'UDC rejette le projet de modification de la loi sur les épizooties dans la forme proposée. Ce parti conteste notamment la compétence du Conseil fédéral à conclure des traités internationaux. Il estime aussi que même si le niveau élevé de la lutte

contre les épizooties de notre pays doit être maintenu, il n'en faut pas moins garder la mesure.

La SVS est d'avis que la modification de la loi doit permettre de maintenir, voire d'augmenter le niveau élevé de santé animale que connaît la Suisse. Cet objectif doit être atteint en priorité par la fonction coordinatrice de la Confédération.

Les Verts, Bio Suisse et Demeter ont l'impression que l'on a manqué une occasion de donner une orientation à la loi qui lui permettrait de relever réellement les défis du futur.

Fonds national des épizooties (FNE)

L'USP souhaiterait que l'on examine avec les milieux concernés l'opportunité de créer un Fonds national des épizooties. Cet examen devra établir si un tel FNE est réalisable, en analyser les possibilités de financement et déterminer si la délimitation de ce fonds par rapport aux instruments cantonaux qui existent dans ce domaine peut être clairement réglemée. Si les milieux concernés pouvaient se mettre d'accord sur un modèle, il serait judicieux d'inscrire une base légale pour un FNE dans la LFE à la faveur de la révision actuelle.

L'USP justifie sa demande d'examen par le fait que les instruments actuels de la législation sur les épizooties ne sont plus suffisants pour relever les nouveaux défis financiers des mesures à prendre. Ce FNE servirait à financer des programmes de prévention, de lutte et d'éradication des épizooties, à concrétiser rapidement les mesures décidées, à assurer le financement solidaire des mesures et à garantir une rémunération uniforme de ceux qui jouent un rôle dans leur mise en œuvre.

L'examen devrait tenir compte du fait que le FNE doit être conçu comme un complément sur le plan national des instruments existants sur le plan cantonal. Il conviendrait donc d'intégrer le FNE dans le système fédéraliste actuel de lutte contre les épizooties. Il conviendra de réglementer clairement la répartition entre les prestations financées par des ressources cantonales et celles qui seront financées par le fonds à créer.

AGRIDEA/SSB, Swissgenetics, FSEB, SKMV, Swiss Beef CH, FSEC (CHEVAUX), FECH et FSH soutiennent la proposition de l'USP. ASMP est tout à fait favorable à la création d'un FNE.

Le SSMB et ASTAG soutiennent la création d'un FNE proposée par l'USP. Il serait important selon eux d'accorder à ceux qui cofinancent le FNE le droit d'être consulté sur l'affectation des ressources financières du FNE. Tout en étudiant la proposition de créer un FNE, il faudrait discuter de l'application de la perception d'une taxe à l'abattage qui permettrait d'alimenter le fonds.

Si la proposition de créer un FNE ne devait pas aboutir, et ASTAG estiment qu'il faudrait financer les programmes nationaux concernant la santé animale au moyen de la taxe perçue à l'abattage. Selon ces deux participants à la consultation, la situation épizootique actuelle commanderait la création d'une sorte de « caisse de guerre » qui permettrait de prendre rapidement des mesures sans pesanteur bureaucratique.

Proviande estime qu'il est absolument nécessaire de créer un instrument permettant de financer la prévention et la lutte contre les épizooties et propose de faire une

analyse exhaustive de la proposition de création d'un FNE. Il faudrait examiner à cette occasion, estime Proviande, l'opportunité de remplacer l'actuelle « taxe commerciale » par la « taxe perçue à l'abattage ». Swissporcs propose un examen approfondi de la proposition de créer un FNE.

GS appuie la proposition de l'USP et propose également la création d'une base légale permettant d'instaurer un FNE, en complément aux instruments cantonaux existants, pour assurer le financement de mesures qui pourraient devenir indispensables.

Les PSBB sont d'avis qu'un FNE devrait être créé ou qu'il faudrait à tout le moins examiner l'opportunité de la création d'un tel fonds.

NE soutient la création d'un FNE en complément aux caisses des épizooties cantonales existantes. Selon ce canton, le financement doit être uniformisé tant au niveau cantonal qu'au niveau des détenteurs d'animaux.

PSL, CTEBS, SOBV, SHB, LOBAG, SUISAG-SSP et AGRIDEA/SSB sont d'avis qu'il faudrait profiter de la présente révision pour instaurer les instruments de financement d'une prévention et d'une lutte modernes et efficaces contre les épizooties.

LOBAG propose d'entamer des discussions avec les organisations agricoles de détenteurs d'animaux et les autres acteurs concernés afin de créer la base légale d'un FNE pour le long terme. Le FNE doit être conçu comme un complément subsidiaire sur le plan national des instruments existants sur le plan cantonal.

Pour NW, la création d'un FNE mérite examen à condition de l'intégrer dans le système fédéraliste actuel de lutte contre les épizooties et de garantir aux milieux de détenteurs d'animaux le droit de participation active lorsque des mesures de prévention et de lutte contre les épizooties sont décidées sur le plan national.

VTL défend l'idée que les détenteurs d'animaux devraient avoir un droit de participation au fonds national des épizooties et que les cantons ne peuvent se soustraire au financement de ce fonds.

Selon SZ, OW et KT URK, il faudrait que les différents acteurs du système fédéraliste de lutte contre les épizooties disposent des instruments nécessaires pour assurer une exécution homogène de la loi. C'est ce qui justifie selon eux l'inscription d'une base légale pour un fonds national des épizooties dans la loi sur les épizooties à la faveur de la révision actuelle.

ZH propose la création d'une base légale qui permettrait un financement uniforme des programmes de prévention et de lutte contre les épizooties en Suisse.

Selon BS, BE et VeD BE une démarche commune sur le plan national va de pair avec une réglementation uniforme du financement dans toute la Suisse. L'homogénéité du financement doit être assurée tant au niveau des cantons qu'au niveau des détenteurs d'animaux. BS, BE et VeD BE demandent que de nouveaux modèles financiers soient explorés, p. ex. sous la forme d'une caisse nationale des épizooties.

Selon le PDC, il faudrait examiner avec la branche l'opportunité de la création d'une caisse nationale des épizooties. Cet instrument permettrait de garantir plus simplement le financement des mesures de prévention. L'ASVC estime qu'il y aurait lieu d'étudier le financement centralisé de certaines mesures de police des épizooties. LU

et VETD LU demandent que l'opportunité de créer un FNE fasse l'objet d'un examen.

SH demande l'inscription d'une base légale permettant la création d'un FNE, à condition cependant que le fonds national des épizooties ne remplace pas, mais complète simplement les instruments cantonaux existants.

LBV émet quelques réserves quant à la création d'un fonds national des épizooties, car plusieurs questions et différentes possibilités de réglementation restent ouvertes. La création d'un FNE mérite examen à condition que ce fonds soit intégré dans la réglementation fédéraliste du système, qu'il favorise la réalisation de certains objectifs fondamentaux et facilite la prise de mesures uniformes sur le plan national. Il faudrait en priorité que la nouvelle réglementation soit clairement délimitée par rapport aux réglementations cantonales existantes et que, au bout du compte, les détenteurs d'animaux n'aient pas de frais supplémentaires. Les milieux de détenteurs d'animaux devraient participer activement à l'élaboration de la prévention et de la lutte contre les épizooties.

Selon JU et VET JU, la création d'un Fonds national des épizooties mérite une étude approfondie avant toute décision hâtive.

La CJA déclare que, dans le contexte actuel et sans aucune connaissance de modalités qui régleront le fonds national des épizooties, elle est opposée au principe d'un tel fonds. La CJA tient à maintenir un système qui fonctionne bien dans le canton du Jura et refuse de le mettre en péril pour régler des problèmes de cantons moins bien organisés.

AGORA estime que la création d'un FNE est problématique, que cette proposition doit être mieux étudiée, et qu'il y a lieu de répondre préalablement à toute une série de questions.

AgriGenève rejette la proposition de l'USP.

Selon FR, la création d'un FNE, tel que le propose l'USP serait fort problématique pour différentes raisons. Dans l'éventualité où la Confédération envisagerait de donner suite à cette proposition, FR souhaiterait que les cantons soient spécialement consultés sur cette question. C'est à l'occasion de cette consultation spéciale que FR développerait en détail les motifs de son refus.

BBV rejette l'instauration d'un FNE. Cette association est d'avis qu'il faut clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons avant de discuter de la question du financement.

Avant de créer une caisse nationale des épizooties, il faudrait, selon TG, mener une discussion de fond sur les tâches officielles dans le domaine des épizooties et sur l'organisation de la lutte contre les épizooties en Suisse. Au lieu de chercher à résoudre le problème que pose le système actuel via la question du financement, il faudrait discuter de la répartition des tâches et bien distinguer les obligations financières de chacun des partenaires. TG estime judicieux que la Confédération décide de manière centralisée des tâches qui doivent être accomplies en matière d'épizooties. Mais si la Confédération doit assumer ces tâches, elle doit aussi en avoir les moyens financiers.

GR est prêt à soutenir le projet de création d'un Fonds national des épizooties, à condition que ce fonds complète et ne remplace pas le système des instruments

cantonaux. Avant la création d'une base légale pour une caisse nationale des épizooties, GR demande l'élaboration d'un concept qui clarifierait les prestations de tous les partenaires impliqués (Confédération, cantons, branche), les buts poursuivis, les avantages et les désavantages, les questions financières enfin. Selon GR, il est absolument nécessaire qu'une discussion soit menée sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les épizooties, y compris sur les questions financières.

Égalité de traitement des détenteurs d'animaux / renforcement de leur responsabilité personnelle / renforcement de leur participation aux processus décisionnels

Les Verts, Bio Suisse, Kleinbauern et Demeter revendiquent une égalité de traitement de tous les détenteurs d'animaux en Suisse. La révision de la loi sur les épizooties devrait instaurer une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il faudrait éviter d'enlever aux paysans la responsabilité de leurs animaux dans les cas où les moyens individuels dont ils disposent sont suffisants pour maîtriser une maladie animale. Selon les mêmes, des mesures coercitives ne devraient être appliquées que lorsqu'il s'agit de combattre des épizooties « hautement contagieuses » ou « à éradiquer ». Par ailleurs, il faudrait que les acteurs concernés soient plus étroitement associés aux processus décisionnels. Il faudrait autant que possible chercher des solutions qui tiennent compte des approches multiples et créatives permettant d'assurer la santé des troupeaux plutôt que d'appliquer des solutions étatiques uniformes pour tous. Enfin il faudrait tenir compte de toutes les implications du renforcement des compétences de la Confédération : il convient de prévoir une indemnisation adéquate des lésés dans les cas où des mesures coercitives entraînent des dommages.

Jamais il ne faudrait perdre de vue que le but suprême est de préserver la responsabilité personnelle du détenteur d'animaux. VB et SMG estiment que des solutions alternatives devraient être admises dans la lutte contre les épizooties.

SBH déplore que le projet ne prévoie pas un renforcement de la responsabilité des détenteurs d'animaux et de leur droit à être consulté et à participer à la définition des épizooties, à leur catégorisation et à la décision des mesures de lutte à prendre. Il faudrait être prêt à envisager plusieurs solutions dans la manière de traiter une épizootie (notamment dans le cas des épizooties « à combattre » et des épizooties « à surveiller »).

PPLK souhaite une participation accrue des praticiens et demande que tous les vaccins dont l'administration est ordonnée soient testés quant au risque de résidus dans les produits animaux et que les résultats soient publiés avant la vaccination.

Selon VFwLW, le projet serait trop centré sur la prévention par la vaccination obligatoire. Alors qu'il est légitime de rendre les vaccinations obligatoires pour faire face aux épizooties hautement contagieuses ou à éradiquer, il faudrait laisser plus de responsabilité aux détenteurs d'animaux dans le cas des épizooties à combattre et à surveiller. Les détenteurs devraient être associés plus étroitement au processus de prise de décision.

Autres remarques

SZ, GE, JU, AR, NE, UR, FR, VS, OW, NW, LU, GR, ZH, BS, BL, BE, SH, ASVC, SCAV, VET JU, SAAV, VJF BL, VETD LU, VeD BE, KT AR/AI, KT URK et ACS demandent la création d'une base légale qui permettrait d'instaurer une banque de données sur les chiens au plan suisse (de manière analogue à la banque de données sur le trafic des animaux).

GE et le SCAV n'acceptent pas la réglementation des art. 25, al. 3, 52, al. 2, et 54. Ils déclarent ne pas pouvoir l'accepter tant que l'on n'aura pas clarifié quelle est l'autorité compétente pour prendre des mesures et poursuivre les infractions commises lors de l'importation d'animaux et de produits animaux. En raison de sa situation géographique, du grand nombre d'importations d'animaux et de produits animaux en provenance de l'UE par la route, le rail et la poste, le Canton de Genève ne dispose pas du personnel nécessaire pour poursuivre les infractions à la législation constatées par l'Administration fédérale des douanes (AFF).

VD s'oppose au transfert des charges de la Confédération aux cantons et estime qu'une coordination nationale est nécessaire pour la prévention contre de nouvelles épizooties. Selon VD, il serait souhaitable que la Confédération assume la responsabilité qui lui incombe dans le domaine de l'importation et du transit.

AGRIDEA/SSB est d'avis que la législation sur les épizooties devrait attribuer un rôle plus important aux services de santé animale pour la prévention et le maintien de la santé des troupeaux.

Selon KLV AR, les autorités devraient absolument consulter les organisations de détenteurs d'animaux avant d'ordonner des mesures de prévention. La prise en compte de l'avis des détenteurs d'animaux favorise la compréhension des mesures de prévention par les milieux agricoles sur le terrain.

JU, NE, VS, GE, SCAV, VET JU, SAAV, ASVC plaident pour le maintien de certains termes dans la traduction française (p. ex. le terme « Trafic des animaux »).

SPA-Fribourg estime qu'il serait important d'insérer dans la loi sur les épizooties une disposition qui rappellerait la nécessité de veiller à la protection des animaux dans la manière de les traiter.

Plusieurs associations (« Lapins de race », « Pigeons de race », « Volailles de race », FSK, Association « Oiseaux d'agrément suisse ») sont frappées de constater que la « biodiversité » et le maintien de la multiplicité des espèces ne sont pas pris en compte comme critère dans la lutte contre les épizooties. Ces associations estiment pourtant qu'il serait indispensable que la thématique de la diversité des espèces dans le monde animal soit adoptée dans la loi sur les épizooties.

3.3. Remarques article par article

Article 1

VB et SMG souhaiteraient que les détenteurs d'animaux aient le droit d'être consultés dans le cadre du processus conduisant à définir le statut des épizooties et que ce droit soit clairement réglementé.

VFwLW demande que les détenteurs d'animaux concernés aient au moins le droit de donner leur avis pour la catégorie des épizooties à combattre et à surveiller.

ZBV exige que des mesures de lutte contre les épizooties ne soient prises qu'en cas de mise en évidence incontestable des agents pathogènes.

FiBL et Demeter demandent au Conseil fédéral de consulter les milieux concernés lorsqu'il définit le statut des épizooties et qu'il différencie entre les épizooties hautement contagieuses à fort et à faible potentiel de propagation.

Article 1a

FiBL et Demeter souhaiteraient que la disposition qui exige l'éradication aussi rapide que possible des épizooties hautement contagieuses soit assortie de la réserve « si possible » (voir art. 1a, al. 1, let. a). La formulation actuelle („doivent être éradiquées aussi rapidement que possible“) suppose qu'elles peuvent toutes être éradiquées.

Plusieurs associations (« Lapins de race », « Pigeons de race », « Volailles de race », FSK, ZUN, « Petits animaux CH » « Oiseaux d'agrément suisse ») proposent d'insérer sous le titre actuel de « Buts de la lutte contre les épizooties » un nouvel alinéa visant la protection de la biodiversité. Selon ces associations, la lutte contre les épizooties a pour les détenteurs d'animaux amateurs prioritairement l'objectif de limiter les dommages que peut avoir une épizootie sur la biodiversité dans le monde animal.

Article 4

Même si la fonction d'inspecteur du bétail doit être abandonnée, VD souhaite que la LFE laisse aux cantons la liberté de s'adjoindre le concours d'agriculteurs pour l'exécution des tâches cantonales.

Article 5, al. 2

TG, ASMP et BirdLife se félicitent explicitement du nouveau rôle dirigeant que la Confédération entend assumer en matière de formation et de formation continue.

GE et le SCAV demandent par qui les cours de formation seront organisés et comment seront répartis les coûts ; ils exigent une disposition plus détaillée.

Les associations « lapins de race », « Pigeons de race », « Volailles de race », FSK, ZUN, l'association « Oiseaux d'agrément suisse » estiment que la formation et la formation continue ne devraient pas se limiter aux inspecteurs des ruchers et aux inspecteurs du bétail.

Article 6

Les cantons sont responsables de l'élimination des sous-produits d'origine non professionnelle. L'art. 6 en vigueur donne la possibilité aux cantons d'exiger des communes qu'elles instituent des équarisseurs. BL et VJF BL estiment que l'art. 6 devrait être adapté d'un point de vue rédactionnel, mais que sa teneur devrait être maintenue.

Article 10

ZBV voudrait que des dérogations soient prévues dans la loi lorsque des mesures générales de lutte contre les épizooties sont prises sur tout le territoire suisse. Une base légale prévoyant des dérogations aux mesures de lutte dans les cas où, vu les risques, une certaine marge de manœuvre serait possible, permettrait de répondre aux besoins de ceux qui pratiquent l'agriculture biologique.

FiBl et Demeter demandent que les mesures de lutte ne soient adoptées rapidement que dans les cas où il faut faire face à une épizootie hautement contagieuse. Dans le cas d'autres épizooties, il faudrait que les mesures à prendre fassent l'objet d'une concertation avec les milieux concernés et que des solutions alternatives aux mesures drastiques, telles la vaccination ou l'élimination systématiques, soient trouvées. Selon eux, il faudrait en outre instituer un organisme permanent chargé de se pencher sur les mesures envisageables et susceptibles de lancer assez tôt des programmes de recherche pour des solutions alternatives.

Article 11, al. 2

ZG, LU et VETD LU voudraient que l'obligation d'annoncer les épizooties soit étendue aux personnes qui ont une formation dans le domaine vétérinaire et qui entrent en contact avec des troupeaux, notamment les techniciens inséminateurs, les marchands de bétail, les transporteurs et le personnel des abattoirs.

BL et VJF BL voudraient que l'obligation d'annoncer reste applicable aux personnes qui exploitent des installations d'élimination des sous-produits animaux, notamment les exploitants de centres de collecte communaux, lesquelles éliminent également des animaux atteints d'épizooties.

L'UPSV voudrait exempter les bouchers de l'obligation d'annoncer.

Article 11a

AGRIDEA/SSB voudrait que la législation sur les épizooties donne une plus grande place aux services de santé animale en tant qu'instruments de prévention des épizooties et organes contribuant au maintien de la santé des troupeaux.

Article 20, al. 2 et 56a

FR, ZG, NE, BS, SZ, AR, UR, OW, NW, SH, ASVC, KT AI/AR, KT URK e SAAV demandent la mise en vigueur rapide des nouvelles réglementations relatives au commerce du bétail et à la taxe perçue à l'abattage adoptées à la faveur de la révision de la LFE du 5.10.2007. De même TG, JU, AR, UR, OW, NW, GR, SZ, BS, BL, ZG, ASVC, KT AR/AI, SAAV, VJF BL, VeD BE, VET JU et KT URK plaident pour une mise en application rapide de ces deux articles. GL voudrait que ces deux articles soient mis en vigueur ou, si tel n'est pas le cas que le financement des mesures de lutte contre les épizooties soit entièrement repensé. Genève souhaite que les articles 20, al. 2, et 56a soient intégrés aux modifications actuelles.

SSMB et ASTAG proposent qu'indépendamment de la réalisation ou non du FNE les recettes de la taxe perçue à l'abattage soient reversées à la Confédération (budget OVF) et soient affectées au financement de programmes nationaux de prévention, de lutte et d'éradication.

L'UPSJV doute que la perception de la taxe par les abattoirs satisfasse au principe de la proportionnalité. Ce mode de perception de la taxe entraîne, selon l'USPV, des charges administratives disproportionnées surtout pour les petits et très petits établissements. L'UPSJV ne serait prête à collaborer à la perception de la taxe perçue à l'abattage que si le financement de cette taxe était entièrement assuré en amont (production / commerce du bétail), à l'instar de qui était prévu à l'origine pour la taxe commerciale, et si les charges liées à l'encaissement étaient entièrement indemnisées. En outre, l'UPSJV estime que la perception de la taxe à l'abattage ne devrait en tout cas pas être imposée aux abattoirs n'atteignant pas un certain volume (< 1200 bovins et < 5000 porcs abattus par an).

Article 21, al. 1

Le PDC approuve l'élargissement de l'interdiction du colportage aux chiens. Le PSS, kf, Pro Natura et LSCV se félicitent de la réglementation prévue.

JU, AR, NE, UR, TI, FR, OW, NW, LU, GR, TG, ZH, SZ, BL, BS, GL, BE, SH, ASVC, VET JU, KT AI/AR, SAAV, VJF BL, VETD LU, VED BE et KT URK approuvent l'élargissement du colportage aux chiens, mais se demandent si la formulation choisie dans cet article sera suffisante pour empêcher les actes décrits dans le rapport explicatif.

SCS, PJ SCS, KVM, RCS, KV Oberwil, KV Affoltern a.A., Hundesport Lindenhof se félicitent de l'extension de l'art. 21, al. 1, tout en se demandant si l'interdiction du colportage va permettre d'empêcher tous les abus dans ce domaine.

ARECR est favorable à la nouvelle disposition, mais estime qu'il faudrait s'assurer que le commerce via Internet devrait être réglementé lui aussi et qu'il faudrait mettre suffisamment de moyens à disposition pour le contrôle et la poursuite des infractions.

ZG, JU, AR, NE, UR, FR, SO, OW, NW, LU, GR, TG, ZH, SZ, BL, BS, GL, AG, GE, ASVC, SCAV, DI, VET JU, KT AI/AR, SAAV, VJF BL, VETD LU, KT URK et ASMP proposent d'élargir le champ d'application de cette disposition à tous les animaux. HN demande d'inclure dans la liste des animaux interdits de colportage la totalité des animaux de rente et domestiques. Selon la SVS, il ne faudrait pas limiter l'interdiction du colportage aux chiens. BE et VED BE proposent d'élargir cet article à tous les vertébrés.

ZG doute du fait que l'on puisse venir à bout du commerce illégal de chiens par la seule interdiction du colportage. Selon ce canton il faudrait prendre des mesures efficaces pour empêcher le commerce illégal de chiens.

Selon SG, le problème est celui de la mise en vente des chiens dans les différents médias, leur récupération ou livraison quelque part par des acheteurs potentiels. Selon ce canton, le problème ne peut être résolu que si les acheteurs se voient imposer des obligations dans ce domaine.

PSA et ZTS approuvent l'élargissement de l'interdiction du colportage au chien. La PSA estime que la notion de « colportage » est trop peu précise à elle seule et demande une clarification de ce que vise la disposition.

TIR est favorable à l'interdiction du colportage, mais l'estime insuffisante. Selon cette organisation, il faudrait examiner si une limitation du commerce de chiens par un renforcement massif des conditions d'autorisation pour les détenir, fondé à la fois sur la législation sur la protection des animaux et la législation sur les épizooties, permettrait d'atteindre le résultat escompté.

SC-Akademie est sceptique quant aux chances de cet article à juguler le commerce transfrontalier via Internet.

HCS est favorable à une limitation du commerce de chiens lorsque les chiens mis en vente proviennent d'élevages en masse étrangers. Cette organisation se demande toutefois comment une telle disposition peut être applicable à l'heure où les frontières sont ouvertes.

Selon «Vier Pfoten», on ne voit pas très clairement quelles situations concrètes peuvent être interdites. Il faudrait prendre des mesures appropriées permettant de limiter massivement la mise en vente de « chiots bon marché » sur les plateformes Internet, voire l'interdire explicitement, à la fois pour des raisons de protection des animaux et de police des épizooties. «Vier Pfoten» estime aussi que le cadre légal de l'art. 48 est beaucoup trop peu contraignant pour être dissuasif. La démarche entamée dans la loi sur les épizooties est certes correcte, mais trop timide et insuffisante. Selon cette organisation un élargissement dans la loi sur les épizooties et/ou une possible adaptation de la loi sur la protection des animaux seraient d'une nécessité urgente.

Article 22

Selon JU, GL, BS, SZ, TG, GR, LU, NW, OW, AR, BL, ZH, ASVC, VET JU, VETD LU, VeD BE, SAAV, KT AR/AI, KT URK, et VJF BL, l'expression allemande de « sanitätspolizeilich » ou française de « police sanitaire » est démodée et n'a plus sa place dans la loi ; certains proposent, en allemand, « seuchenpolizeilich » ou « gesundheitspolizeilich »).

TI estime qu'il serait judicieux d'introduire le principe de la biosécurité dans le présent contexte ; il faudrait promouvoir ce principe et l'appliquer partout où certaines structures et pratiques permettent de réduire le risque de l'apparition et de la propagation d'agents pathogènes.

Article 25, al. 3

Une précision doit être apportée quant à la répartition des compétences entre cantons et Confédération, comme suit: les cantons sont compétents lors d'importations en provenance de l'Union européenne, la Confédération est compétente lors d'importations en provenance de pays tiers (NE, AR, NW, OW, TG, GR, LU, AG, GL, SZ, SH, ZH, SAAV, KT AR/AI, VETD LU, VeD BE et KT URK).

Pour l'ASVC la disposition devrait préciser que le canton est compétent pour les importations en provenance de l'UE et que l'OVF est chargé de contrôler les importations en provenance des pays tiers aux postes d'inspection frontaliers agréés.

GE et SCAV estiment que cet article est peu précis : en effet, au vu des articles 52 et 54 du projet de modification LFE, il est judicieux, selon eux, de se demander qui de l'administration fédérale des douanes (AFD) ou du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est l'autorité compétente en cas d'importation d'animaux ou de leurs produits en provenance de l'Union Européenne. Dans le cas où la responsabilité est dévolue au canton, elle entraînerait à l'heure actuelle, une surcharge de travail intolérable pour le SCAV qui n'aurait ni les moyens, ni les infrastructures, ni le personnel nécessaires pour assumer cette tâche.

Article 26

Voir remarques sur l'art. 59b

Article 27

VB et SMG voudraient que la législation accorde aux détenteurs d'animaux le droit de donner leur avis lors de la catégorisation des épizooties et régler clairement ce droit.

Compte tenu du système dual en vigueur, VFwLW revendique le droit pour les détenteurs d'animaux de donner leur avis au moins pour les catégories des épizooties à combattre et des épizooties à surveiller.

Article 31, al. 1

Plusieurs participants à la consultation demandent que les cantons dans lesquels se trouvent les atteints d'épizooties et qui allouent les indemnités pour pertes d'animaux couvrent la totalité ou au moins 50% des frais (USP, VTL, CAJB, SOB, SKMV, PSBB, CJA, KLV AR, PSL, FSEB, FSEC (CAPRINS), Suisse-porc, SHB, CTEBS, Swiss Beef CH).

Pour TG, JU et VET JU le terme « grand troupeau » visé à l'art. 10, al. 3 auquel se réfère l'art. 31, al. 2, n'est pas clair; ce terme devrait soit être défini clairement soit être supprimé avec les alinéas y relatifs. GE et SCAV demandent la suppression de l'al. 2 de l'art. 31.

Article 31 ss. (voir ci-dessus les remarques générales sur le FNE)

Article 32

Si des dommages sont causés par des mesures obligatoires décrétées par l'État, les lésés devraient être totalement indemnisés (VB, VFwLW, SBH et SMG).

Article 38, al. 1

JU, NE, TI, BL, BS, GL, GE, TG, ASVC, SCAV, SAAV, VET JU, VJF BL, VeD BE, KT URK, Veterinärdienst ZG; SP; kf; PSA, ASMP, SSMB, ASTAG et UPSV approuvent la proposition et soulignent son importance; des mesures du même type sont déjà prévues dans d'autres domaines.

SG estime que cette proposition est judicieuse. Les propriétaires d'animaux qui ne respectent pas les règles de la lutte et de la surveillance des épizooties et qui mettent ainsi en danger leurs propres animaux et ceux de leurs collègues peuvent provoquer de graves dommages économiques.

BE approuve également la réduction ou la suppression des paiements directs versés dans l'agriculture en cas d'infraction contre la législation sur les épizooties. Ce canton estime cependant que la formulation choisie n'est pas assez claire. Les bases légales doivent être claires, car la réduction ou la suppression de paiements directs peut menacer la survie d'une exploitation, surtout à la suite d'une épizootie. BE demande donc une précision. Ce même canton se demande aussi si cette disposition ne devrait pas être introduite dans la législation sur l'agriculture.

Selon ZH, la formulation choisie est trop ouverte et devrait être formulée de manière plus rigoureuse pour des raisons de sécurité du droit. ZH demande une énumération claire des infractions à la loi sur les épizooties qui seraient sanctionnées par une réduction des paiements directs (infractions graves contre les mesures de prévention et de lutte).

AR et KT AR/AI approuvent cette proposition. Selon eux, cette mesure qui permet de faire mieux appliquer les mesures de police des épizooties est utile non seulement aux détenteurs d'animaux qui se comportent correctement, mais aussi, lorsque les épizooties ont un potentiel zoonotique ou lorsqu'elles entraînent des restrictions pour la population ou l'économie, à l'ensemble du pays. L'ordonnance devrait définir quelles infractions entraînent une réduction des paiements directs (non respect grave d'exigences ayant de lourdes conséquences sur d'autres exploitations ou personnes).

SH demande d'adapter l'art. 38, al. 1, de manière à ce que seules les infractions graves entraînent une réduction des paiements directs.

La proposition est rejetée, pour différents motifs, par plusieurs participants à la consultation: AG, UR, SZ, NW, SO, OW, Landwirtschaftsamt ZG; PDC, UDC; USP, BBV, Demeter, VTL, CAJB, ZBV, GS, LBV, ZBB, BVSZ, LOBAG, SOBV, SKMV, PSBB, FiBL, CJA, Swissgenetics, KLV AR, Kleinbauern, ZHBV, PSL, FSEB, Proviande, BBV, FSEC (CAPRINS), AGORA, FSEC (CAPRINS), suisse-porc, SHB, AgriGenève, SBH, CTEBS, CP, Swiss Beef CH, CVAM, VB, VFwLW, SBH, SMG, Les Verts, BirdLife, Pro Natura et Bio Suisse.

AG estime que le lien avec les paiements directs n'est pas approprié.

Pour UR, NW, OW, Landwirtschaftsamt ZG et BBV il n'y a aucun lien entre la lutte contre les épizooties et les paiements directs. L'art. 70 de la loi sur l'agriculture établit un lien entre les paiements directs et la réalisation des prestations écologiques requises. Le non-respect des mesures prévues par la LFE, p. ex. une vaccination obligatoire, n'a rien à voir cela.

SZ refuse catégoriquement tout lien avec les paiements directs. Les dispositions pénales en cas de non respect des exigences de la LFE doivent être inscrites, et éventuellement renforcées, dans la LFE tandis que la loi sur l'agriculture fait de la durabilité le principe de base qui doit être respecté pour toucher les paiements directs. La production durable est garantie dans les cas où les prestations écologiques requises sont fournies.

Selon Demeter, la disposition prévoyant le non-versement de paiements directs en cas d'infractions à la LFE doit être biffée, d'une part parce que la loi prévoit des amendes en cas d'infractions et parce que les paiements directs sont liés à des prestations fournies sur un autre plan.

SO estime qu'il est disproportionné de prévoir une réduction des paiements directs en cas d'infractions à la législation sur les épizooties. Pour ce canton par contre, il est approprié de réduire ou de supprimer les indemnités en cas d'épizootie lorsque les mesures de protection n'ont pas été prises.

Selon plusieurs participants à la consultation, la réduction des paiements directs ajoutée à la peine prévue par la LFE constituerait un système de double sanction pour la même infraction, ce qui ne serait pas justifié : NW, PDC, UDC; USP, VTL, CAJB, ZBV, GS, LBV, ZBB, BVSZ, LOBAG, SOBV, SKMV, PSBB, FiBL, CJA, Swissgenetics, KLV AR, Kleinbauern, ZHBV, PSL, FSEB, Proviande, BBV, AGORA, FSEC (CAPRINS), Suisseporcs, SHB, AgriGenève, SBH, CTEBS, CP, Swiss Beef CH et CVAM.

Selon VB, VFwLW, SBH et SMG, la proposition est contraire au principe de la liberté économique. Il est inadmissible selon eux que les détenteurs d'animaux qui assument une responsabilité personnelle soient doublement sanctionnés par une réduction des paiements directs.

Selon KLV AR les réductions devraient porter, le cas échéant, sur les indemnités prévues par la LFE.

Selon ZBB, BVSZ, ZBV et KLV AR une réduction supplémentaire des paiements directs serait préjudiciable aux agriculteurs professionnels. CP et CVAM ne voient pas pourquoi les agriculteurs devraient être plus sévèrement pénalisés que les autres détenteurs d'animaux.

Selon plusieurs participants à la consultation, la suppression ou la réduction des paiements directs n'est pas conforme à notre système et n'est pas réglementé dans le contexte approprié (Les Verts, BirdLife, Pro Natura et Bio Suisse).

Article 42, al. 1, let. f

Le PDC relève que cette disposition met en œuvre l'une de ses propositions.

Plusieurs participants à la consultation (SG, TG, PSS, kf, PSA, SUISAG-SSP, ASMP et UPSV) approuvent explicitement la proposition de donner à la Confédération la possibilité d'acquérir les vaccins et d'exploiter des banques de vaccins. BS exige une réglementation de la prise en charge des frais.

Selon les Verts, Bio Suisse, Pro Natura, BirdLife, Demeter, Kleinbauern la disposition comporte une lacune: elle ne précise pas quelle instance est compétente pour l'acquisition des vaccins.

Selon Les Verts, Bio Suisse Pro Natura, BirdLife, FiBL, Kleinbauern, VFwLW, Demeter l'acquisition de vaccins ne devrait être possible que sous condition et en consultant les milieux concernés (notamment les vétérinaires cantonaux, les associations de détenteurs d'animaux, les milieux agricoles et les consommateurs).

Il serait judicieux de continuer à promouvoir la collaboration internationale dans le domaine des vaccins et des vaccinations (associations « Lapins de race », « Pigeons

de race », «Volailles de race», FSK, ZUN, associations «Petits animaux CH» et «Oiseaux d'agrément suisse»).

KLV AR demande de n'utiliser dorénavant que les vaccins testés. Les vaccins devraient également être testés au préalable quant à leur impact sur la sécurité alimentaire.

Article 47

Kf approuve les peines prévues en cas d'infractions, tout en s'opposant à la peine cumulative prévue à l'art. 38, al. 1, consistant à supprimer ou à réduire les paiements directs, ce qui équivaut selon eux à une double sanction.

USP, VTL, CAJB, PSL, SOB, FSEC (CAPRINS), FSEB, SKMV, SHB, SBH, CTEBS, Swiss Beef CH et Suisseporcs voudraient que la disposition soit intitulée « Délits ».

Alinéa 1

Pour Les Verts, Demeter, Kleinbauern, Bio Suisse, BirdLife et Pro Natura, l'art. 106 CP qui prévoit un montant maximal de 10 000.— CHF devrait être applicable.

Alinéa 3

UDC, USP, VTL, CAJB, GS, LBV, ZBB, BVSZ, ZBV, LOBAG, SOB, SKMV, PSBB, FiBL, CJA, SSMB, KLV AR, ASTAG, ZHBV, UPSV, PSL, FSEB, BBV, FSEC (CAPRINS), Suisseporcs, SHB, SBH, CTEBS et Swiss Beef CH ne voient aucune raison d'augmenter les amendes.

Article 48

TIR approuve l'adaptation du montant des peines en cas de contravention. Selon cette organisation, des peines dissuasives sont urgemment nécessaires, notamment pour réprimer le commerce illégal de chiens, qui est très lucratif. TIR se demande cependant si le cadre pénal prévu en cas de contravention est suffisant.

Alinéa 1

BL, VJF BL et PSL relèvent que le montant maximal de l'amende est certes mentionné dans le rapport explicatif, mais qu'il est absent de l'article lui-même. Il faudrait l'y introduire par analogie à l'art. 47 (« sera puni d'une amende de 10 000 francs ou plus... »)

UDC, USP, VTL, CAJB, GS, ZBB, BVSZ, ZBV, LBV, SOB, SKMV, PSBB, FiBL, PSL, FSEB, FSEC (CAPRINS), Suisseporcs, SHB, CTEBS, Swiss Beef CH ne voient aucune raison d'augmenter les amendes.

Alinéa 2

UDC, USP, VTL, CAJB, GS, LBV, ZBB, BVSZ, ZBV, LOBAG, SKMV, PSBB, FiBL, CJA, SSMB, KLV AR, ASTAG, ZHBV, UPSV, PSL, FSEB, BBV, FSEC (CAPRINS), Suisseporcs, SHB, CTEBS et Swiss Beef CH ne voient aucune raison d'augmenter les amendes.

Article 52, al. 2 et 2^{bis}

SCAV et GE font remarquer que cet article fait *de facto* reposer toutes les mesures à prendre lors de constat d'infractions - par l'administration fédérale des douanes, commises lors de l'importation et du transit de marchandises et des animaux en provenance de l'Union Européenne - sur les autorités cantonales. De plus, l'alinéa 2^{bis} ne précise pas si cet article est applicable aux infractions concernant des animaux et leur produit provenant de pays tiers ou aussi à ceux de l'Union Européenne. GE et SCAV exigent une prise en considération de ce point spécifiquement genevois.

kf rejette le transit des animaux. Cette organisation estime qu'il faut maintenir pour des raisons de prévention des épizooties, l'interdiction du transit par la route, notamment des animaux à onglons.

Article 53, al. 3

Pour BL, cet article revient à conférer une base légale à la procédure actuelle.

SO relève que cette disposition potestative est déjà appliquée sans base légale. Les cantons fournissent d'ores et déjà, remarque SO, des données et des informations nécessaires à une exécution efficace et homogène de la législation. Les obligations des cantons dans ce domaine doivent être réduites au strict minimum, autrement dit se limiter aux informations appropriées nécessaires à une exécution efficace.

Selon JU, AR, NE, UR, VS, OW, TG, SZ, BS, BL, GL, SH, ASVC, VET JU, VJF BL, SAAV, VeD BE, KT AI/AR et KT URK cet article ne doit pas conduire à une augmentation des devoirs et des tâches des cantons dans le domaine de l'information (car ils ne disposeront pas de ressources supplémentaires pour cela). JU exige que les frais qui en résultent soient supportés par la Confédération.

LU, ZG et VETD LU demandent de ne soumettre les cantons à l'obligation d'annoncer que dans les cas où cela est nécessaire pour la mise en œuvre du plan de contrôle national et pour la lutte ou la surveillance des épizooties. En effet, élargir le domaine des annonces obligatoires entraîne une surcharge de travail et des coûts supplémentaires pour les cantons.

TI est favorable au principe selon lequel la Confédération assure la surveillance de l'exécution de la législation vétérinaire. Mais il ne faudrait pas qu'il en résulte pour les cantons une surcharge de travail disproportionnée. Le canton n'est pas en mesure d'augmenter ses ressources pour répondre à de nouvelles exigences.

FR fait une réserve s'agissant des incidences possibles liées à cette nouvelle disposition. En effet, selon ce canton, cette disposition, formulée de manière très générale et appelée à être précisée par le biais d'une ordonnance, pourrait induire une charge supplémentaire de travail de la part des cantons et engendrer de ce fait des coûts

devant être supportés par ces derniers. Dans ces conditions, FR estime que le travail fourni par les cantons devrait être indemnisé par la Confédération, à tout le moins partiellement.

AG rejette cette disposition dont les conséquences financières et les effets sur l'état du personnel n'ont pas été exposées.

ASMP estime que si la Confédération doit assumer un rôle dirigeant, il est indispensable de lui communiquer les résultats des contrôles et d'examen. PSS, PSA et ZTS exigent le remplacement de la disposition potestative par une variante contraignante.

Étant donné que l'art. 3 de l'ordonnance réglant la communication des décisions pénales ne mentionne pas la loi sur les épizooties, zooschweiz se demande s'il ne serait pas judicieux de citer les décisions pénales dans le présent article.

Article 53b

Le PDC, estimant que la collaboration internationale est importante dans les domaines où elle est proposée, y est favorable.

UPSV approuve l'intention du Conseil fédéral de conclure avec les États non membres de l'UE des traités de reconnaissance réciproque des mesures sanitaires et zootechniques applicables aux commerce d'animaux et de produits animaux. Mais il faut veiller selon l'UPSV à ce que l'équivalence ne soit pas seulement reconnue, mais qu'elle soit aussi effective.

Pour l'UDC, cette disposition inacceptable doit être rejetée, car, estime ce parti, le droit national démocratiquement légitimé peut être toujours contourné ou rendu inopérant par la conclusion de traités internationaux. GS rejette également la délégation de compétence au Conseil fédéral prévue à l'al. 2.

Avant de conclure des traités internationaux, il faudrait toujours consulter la branche et tenir compte de son avis (NW; USP, VTL, CAJB, GS, LBV, ZBB, BVSZ, ZBV, FSEC (CHEVAUX), FECH, FSH, LOBAG, SOBV, SKMV, PSBB, CJA, SSMB, ASTAG, ZHBV, PSL, FSEB, BBV, AGORA, FSEC (CAPRINS), Suisseporcs, SHB, AgriGenève, CTEBS, UPSV, Swiss Beef CH). C'est le seul moyen de garantir la compatibilité des traités internationaux avec les données et les conditions suisses. GR demande qu'à tout le moins une procédure de consultation soit organisée lorsque de tels traités doivent être conclus.

Article 54

Alinéa 1

Selon GE et le SCAV, cette nouvelle charge attribuée au service implique un excédent de travail irréalisable pour son personnel étant donné la position géographique du canton de Genève et les nombreux passages qui ont lieu à ses frontières autant au niveau des animaux que de leurs produits. Les infrastructures et les moyens financiers du service ne sont également absolument pas adaptés aux exigences de cet article. Dans ce contexte, GE et SCAV exigent une prise en considération de ce point spécifiquement genevois.

Alinéas 1^{bis} et 1^{er}

L'obligation imposée aux autorités d'exécution de dénoncer les violations de la loi seraient triviales et donc inutiles, selon les Verts, Bio Suisse, BirdLife, Pro Natura, Kleinbauern et Demeter, qui demandent la suppression de ces deux nouveaux alinéas.

KLV AR est étonné et préoccupé du projet d'intégrer dans la loi sur les épizooties l'obligation de dénoncer les violations de la loi pour renforcer la position des organes d'exécution.

Article 57, al. 3, let. b

Le PDC relève que cette réglementation met en œuvre l'une de ses revendications.

JU, VET JU, UPSV, ASMP, AGRIDEA/SSB et SUISAG-SSP approuvent cet article. SUISAG-SSP voudraient les services de santé animale soient sollicités pour la mise en œuvre des programmes de détection précoce et de surveillance des épizooties, que ce soit sur le plan du personnel ou des données dont ils disposent.

GR, ZG, LU et VETD LU demandent de traiter explicitement et clairement la question du champ d'application et du financement et de tracer une frontière claire entre les programmes de détection précoce et de surveillance, d'un côté, les programmes de lutte de l'autre. ZG, JU et VET JU plaident pour que la nouvelle réglementation n'entraîne pas de frais supplémentaires pour les cantons. Pour GE et le SCAV, le canton a besoin d'un soutien logistique et financier de la Confédération.

L'UPSV estime que le financement des programmes est encore peu clair. La planification financière devrait être différente selon que les programmes concernent les animaux de rente ou les autres animaux.

Le PLR demande une description plus précise des tâches de l'OVF et souhaiterait qu'un rôle de coordination entre les cantons lui soit attribué.

SG est d'avis que les moyens nécessaires à ces programmes devraient être mis à la disposition de l'OVF tout comme le sont ceux qui servent à l'acquisition de vaccins. La planification de tels programmes et les démarches pour obtenir les ressources financières auprès des cantons sont liés à un lourd travail administratif et ne permettent pas assez de souplesse pour s'adapter à des situations qui évoluent rapidement. Mais comme toutes ces mesures bénéficient immédiatement aux détenteurs d'animaux de rente et aux branches concernées, la Confédération devrait créer une caisse nationale des épizooties où ces bénéficiaires devraient verser leur contribution.

GR et SVS voudraient que l'OVF coordonne dorénavant la planification, la préparation et l'exécution des mesures à prendre dans le domaine vétérinaire en cas de catastrophes et de situations d'urgence, en sollicitant les moyens de la protection civile et de l'armée.

VB, SBH et SMG demandent d'instituer un groupe susceptible de contrôler l'efficacité des mesures prises en cas de campagnes de lutte nationale contre les épizooties.

Les associations « Lapins de race », « Pigeons de race » et « Volailles de race », FSK, ZUN, l'association « Petits animaux CH » et « Oiseaux d'agrément suisse » proposent une prise en compte de la biodiversité dans cet article.

Article 59b

SwissFur approuve la possibilité de faire opposition, mais estime que le délai de 10 jours est trop court. SwissFur, Les Verts, Bio Suisse, BirdLife, Pro Natura, HN, Kleinbauern, Demeter et FiBL demandent un délai d'opposition de 30 jours. GS demande un délai d'opposition de 15 jours ouvrables.

BE demande de compléter la disposition par une mention précisant que la procédure d'opposition est gratuite pour les personnes touchées. Il ne faudrait pas que les recourants pâtissent du fait que leur contestation ne soit traitée par une instance judiciaire indépendante qu'après la procédure d'opposition.

SO estime que les conflits, les erreurs et les malentendus doivent être résolus dans le cadre du droit d'être entendu ; la procédure d'opposition ne devrait donc pas être instituée et la disposition devrait être biffée.

Article 62

Jusqu'à présent, les contributions aux frais d'élimination n'étaient allouées que pour les mesures d'élimination liées à l'ESB. Compte tenu du risque permanent de propagation de nouvelles épizooties, le versement de contributions aux frais d'élimination devrait être prévu dans toutes les situations exceptionnelles qui pourraient avoir un impact sur l'élimination des sous-produits animaux (SSMB, ASTAG et UPSV).

Conséquences sur la Confédération et les cantons

LU et VETD LU estiment que plusieurs des réglementations nouvelles risquent d'augmenter la charge administrative des cantons.

Annexe

Liste des participants à la consultation

Cantons

Conseil d'État du canton de Fribourg	FR
Conseil d'État du canton de Vaud	VD
Conseil d'État, République et canton de Genève	GE
Departement des Innern des Kantons Schaffhausen	SH
Kanton Appenzell Ausserrhoden	AR
Kanton Graubünden	GR
Kanton Nidwalden	NW
Kanton Obwalden	OW
Kanton Zug, vertreten durch die Gesundheitsdirektion	ZG
Le Conseil d'État de la République et canton de Neuchâtel	NE
Regierung des Kantons St. Gallen	SG
Regierungsrat des Kantons Aargau	AG
Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft	BL
Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt	BS
Regierungsrat des Kantons Bern	BE
Regierungsrat des Kantons Glarus	GL
Regierungsrat des Kantons Luzern	LU
Regierungsrat des Kantons Schwyz	SZ
Regierungsrat des Kantons Solothurn	SO
Regierungsrat des Kantons Tessin	TI
Regierungsrat des Kantons Thurgau	TG
Regierungsrat des Kantons Uri	UR
Regierungsrat des Kantons Zürich	ZH
République et Canton du Jura	JU
Staatsrat des Kantons Wallis	VS

Services cantonaux

Kantonstierarzt beider Appenzell	KT AR/AI
Kantonstierarzt der Urkantone	KT URK
Service de la consommation et des affaires vétérinaires de Genève	SCAV
Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Fribourg	SAAV
Service vétérinaire BE	VeD BE
Service vétérinaire cantonal du Jura	VET JU
Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen des Kanton Basel-Landschaft	VJF BL
Veterinärdienst des Kantons Luzern	VETD LU

Partis politiques représentés au Parlement

Parti démocrate-chrétien suisse	PDC
Parti écologiste suisse	Les Verts
Parti socialiste suisse	PSS
Parti-chrétien social	PCS
PLR les Libéraux-Radicaux	PLR
Union démocratique du centre	UDC

Organisations faitières suisses des communes, villes et régions de montagne

Association des Communes Suisses	ACS
Union des villes suisses	

Organisations faitières suisses dans le domaine économique

Economiesuisse	economiesuisse
Société suisse des employés de commerce	
Union patronale suisse	
Union suisse des arts et métiers	USAM
Union suisse des paysans	USP

Milieux intéressés

Académie suisse des sciences (Commission d'éthique pour l'expérimentation animale)	
AGRIDEA (y compris le SSB)	AGRIDEA/SSB
AgriGenève (chambre genevoise d'agriculture)	AgriGenève
Animalfree Research	AfR
Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche	Interpharma

Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	AGORA
Association professionnelle suisse de la fourrure	SwissFur
Association romande des détenteurs d'animaux de chiens de race	ARECR
Association suisse de médecine du porc	APSL
Association Suisse des Cactophiles	ASC
Association suisse des vétérinaires cantonaux	ASVC
Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO	BirdLife
Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire et la santé animale	AVSA
ASTAG Schweizerischer Nutzfahrzeugverband	ASTAG
Bauernvereinigung des Kanton Schwyz	BVSZ
Bio Suisse	Bio Suisse
Bündner Bauernverband	BBV
Centre Patronal	CP
Chambre d'agriculture du Jura bernois	CAJB
Chambre jurassienne d'agriculture	CJA
Chambre vaudoise des arts et métiers	CVAM
Communauté de travail des détenteurs d'animaux de bovins suisses	CTEBS
Communauté d'intérêts pour tortues en Suisse	CITS
Conseil des Écoles polytechniques fédérales	CEPF
Deutsche Ges. für Herpetologie und Terrarienk. LG. Schweiz	DGHT
EXOTIS, Verband für Haltung, Pflege und Zucht exotischer Vögel	EXOTIS
Fédération de l'industrie horlogère suisse	FH
Fédération d'élevage du cheval de sport CH	FECH
Fédération suisse de pêche	SFV
Fédération suisse d'élevage caprin	FSEC (CAPRINS)
Fédération suisse d'élevage de la race brune	FSEB
Fédération suisse des Haflinger	FSH
Fédération suisse des organisation d'élevage chevalin	FSEC (CHEVAUX)
Fédération suisse des préparatrices et préparateurs en sciences naturelles	FSPN
Fonds national suisse	FNS
Förderverein Schweizer Kleinterrassen	FSK
GalloSuisse	GS
HCS Schweiz – Hundehalter-Club Schweiz	HCS
Helvetia Nostra	HN
Hortus Botanicus Helveticus – Association des jardins et collections botaniques suisses HBH	

Hundesportartikel u. Hundeboxen vom Lindenhof	Hundesport Lindenhof
Identitas AG	ID
Institut de recherche de l'agriculture biologique	FiBL
Institut für Systematische Botanik, Uni Zürich	ISB
International Wildlife Management Consortium (Suisse)	IWMC-CH
JardinSuisse, Unternehmerverband Gärtner Schweiz	JS
Kantonaler Landwirtschaftlicher Verein Appenzell Ausserrhoden	KLV AR
Kleinbauern-Vereinigung	Kleinbauern
Konsumentenforum	kf
Kynologischer Verein Affoltern am Albis	KV Affoltern a.A.
Kynologischer Verein Murten und Umgebung	KVM
Kynologischer Verein Oberwil und Umgebung	KV Oberwil
Landwirtschaftliche Organisation Bern und angrenzende Gebiete	LOBAG
Lapins de race Suisse	Association « Lapins de race »
Ligue Suisse contre la vivisection	LSCV
Lorenz Kunz (particulier)	PPLK
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	LBV
Oiseaux d'agrément Suisse	Association « Oiseaux d'agrément Suisse »
Petits animaux	Association « Petits animaux CH »
Pigeons de race Suisse	Association « Pigeons de races »
Pro Natura	Pro Natura
Producteurs Suisses de Bétail Bovin PSBB	PSBB
Producteurs suisses de lait	PSL
Protection suisse des animaux	PSA
Proviande	Proviande
Retriever Club Schweiz	RCS
Schweizer Bergheimat	SBH
Schweizer Kälbermäster-Verband	SKMV
Schweizerische Milchschafzucht Genossenschaft	SMG
Schweizerischer Dachverband der Aquarien- und Terrarienvereine	SDAT

Schweizerischer Schäferhund-Club (SC)	SC-Akademie
Schweizerischer Verband für die Berufsbildung in Tierpflege	SVBT
Société coopérative swissherdbook Zollikofen (anciennement: Fédération suisse de la race tachetée rouge)	SHB
Société cynologique suisse	SCS
Société des vétérinaires suisses	SVS
Société Fribourgeoise pour la protection des animaux	SPA-Fribourg
Société Vaudoise pour la protection des animaux	SPA-Vaud
Solothurnischer Bauernverband	SOBV
Stiftung für das Tier im Recht	TIR
Stiftung für Konsumentenschutz SKS	SKS
SUISAG Service sanitaire porcin	SUISAG – SSP
Suisseporcs	Suisseporcs
Sukkulenten-Sammlung Zürich	Sukki
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH
Swissgenetics	Swissgenetics
Syndicat suisse des marchands de bétail	SSMB
Union Professionnelle Suisse de la Viande	UPSV
Universität Zürich und ETH Zürich	UNI/ETH
Verband Thurgauer Landwirtschaft	VTL
Verein Bauernverband	VB
Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft (Demeter)	Demeter
Verein Pro Junghund (Sektion Schweizerische Kynologische Gesellschaft)	PJ SCS
Verein zur Förderung einer wesensgemässen Landwirtschaft	VFwLW
Vereinigung Schweiz. Futtermittelfabrikanten	VSF
Vier Pfoten	«Vier Pfoten»
Volailles de race Suisse	Association « Volailles de race »
WWF Suisse	WWF
Zentralschweizer Bauernbund	ZBB
Zooschweiz	
Züchterverein für ursprüngliches Nutzgeflügel	ZUN
Zürcher Bauernverband	ZHBV
Zürcher Tierschutz	ZTS
Zuger Bauernverband	ZBV